



## APPEL A PROJETS ARTISTIQUES

REGLEMENT POUR LA CREATION ET L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART  
DANS L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DES « 5 ANS » DU PARC NATIONAL DE FORETS

Date limite de réception des candidatures : **dimanche 8 septembre 2024 minuit.**

Envoi des candidatures exclusivement par courriel à [secretariat@forets-parcnational.fr](mailto:secretariat@forets-parcnational.fr)  
Avec l'objet « Œuvre d'art 5 ans »

Établissement public du Parc national de forêts  
20, rue Anatole Gabeur – 52 210 ARC-EN-BARROIS

+33 3 25 31 62 35 | [secretariat@forets-parcnational.fr](mailto:secretariat@forets-parcnational.fr)

### CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJET

A l'occasion de la célébration de ses 5 ans d'existence et de l'achèvement des travaux concernant son siège administratif, l'établissement public du Parc national de forêts lance un appel à projet pour la création et l'installation d'une œuvre d'art. Celle-ci sera installée en extérieur, dans l'espace public de la commune d'Arc-en-Barrois à proximité des locaux du Parc national de forêts.

Il est attendu des candidats une proposition :

- PERENNE, SOUS LA FORME D'UNE ŒUVRE PLASTIQUE destinée à prendre place dans l'espace public pour une durée supérieure à 10 ans ;
- Véhiculant les VALEURS DU PARC NATIONAL DE FORETS (voir ci-après) ;
- DIALOGUANT AVEC LES PATRIMOINES naturels, culturels voire immatériels du territoire, tant dans le choix des matériaux que dans la forme envisagée ;
- FIGURATIVE, associant des motifs emblématiques du territoires aux premiers rangs desquels : l'arbre.
- ORIGINALE, imaginée et créée spécifiquement pour ce lieu et cette occasion.
- Collaborative, impliquant le grand public (habitants et visiteurs) dans sa création.

Le présent appel vise la sélection d'un artiste (ou d'un collectif d'artistes) sur la base de références et d'intentions relatives au projet envisagé.

Un contrat de cession de droit d'auteur sera conclu avec le candidat retenu.

### Le lieu du projet (plan et photographie en annexe)

L'œuvre sera installée dans un parterre enherbé et planté d'arbres, d'une surface d'environ 50m<sup>2</sup>, voisin des locaux du siège du Parc national de forêts sis au « 20, rue Anatole Gabeur – 52 210 Arc-en-Barrois ». Cet emplacement jouxte en outre un cheminement piéton reliant le groupe scolaire au cœur du village.

La parcelle est bordée à l'ouest et au sud par un mur de pierre formant limite séparative (non utilisable pour le projet). Elle est délimitée à l'est par un cheminement piéton ; au nord par les locaux du Parc national et un espace de détente.

## **Le public ciblé**

L'œuvre d'art sera installée dans l'espace public et à ce titre largement accessible et visible. Par cette création originale, le Parc national souhaite toucher :

- Les habitants d'Arc-en-Barrois, ville hôte du siège administratif du Parc national de forêts ;
- L'ensemble des habitants des communes adhérentes du Parc national ;
- Les partenaires institutionnels et de projet ;
- Les visiteurs du Parc national ;
- Les amateurs d'art contemporain.

Tous trouveront dans cette œuvre une création « manifeste », porteuse des valeurs du Parc national et fédératrice pour le territoire. L'œuvre sera une création artistique autant qu'un média d'interprétation des richesses du Parc national, conformément au schéma d'interprétation des patrimoines dont la thématique principale est : « le Parc national inaugure le temps des arbres et de la forêt ».

## **Objectifs de l'appel à projet**

- Proposer une installation artistique pérenne, porteuse de sens et de valeurs ;
- Soutenir l'intervention d'un artiste de qualité ;
- Bénéficier d'une couverture presse et média importante, en particulier lors de l'inauguration qui aura lieu le 9 novembre 2024 ;
- Mettre en valeur l'implantation du siège administratif du Parc national, au cœur d'un village de caractère.

## **PROFIL DES CANDIDATS**

Cet appel à projets s'adresse aux artistes, collectifs d'artistes et personnes morales acteurs économiques du domaine culturel. L'artiste (ou les artistes) proposant sa candidature sera :

- Inscrit à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA
- ou
- Salarié ou représenté par une personne morale (numéro de SIRET à prévoir).

## **LES VALEURS ET THEMES INSPIRANT L'OEUVRE**

### **Les valeurs du Parc national de forêts**

« Développement durable » : c'est penser le long terme

Le développement durable est un développement économique et social qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La référence à la valeur sociétale de développement durable amène le Parc national de forêts à conduire son activité en cherchant à concilier son efficacité économique, la préservation de l'environnement et l'équité sociale.

« Éthique » : c'est être exemplaire

C'est la valeur de l'exemplarité. Le Parc national de forêts veut devenir un modèle. Cela signifie bien entendu le respect de la réglementation et de règles de déontologie. Le Parc national de forêts se donne des objectifs élevés en termes d'exemplarité à la fois en tant qu'institution au regard de l'ensemble de la société et vis à vis de ses collaborateurs. Le Parc national de forêts se veut donc devenir un modèle éthique et de développement durable.

« Expertise » : c'est être en confiance et inspirer la confiance

La confiance est le sentiment éprouvé par le fait de pouvoir se fier à quelqu'un ou à une institution. Dans l'établissement, la confiance est aussi intimement liée au besoin que l'on peut avoir des autres pour mener à bien des activités : la complémentarité. La confiance repose sur la qualité d'une expertise reconnue. La confiance permet d'instaurer une relation dans la durée. Elle lui confère un dynamisme qui est vital dans l'établissement.

« Intérêt général » : c'est donner la priorité au collectif

L'intérêt général suppose que le collectif prime sur l'intérêt individuel. Cela implique de considérer les idées des autres avec bienveillance et de les prendre en considération. L'intérêt général est aussi un principe qui guide l'action du Parc national au sein duquel l'intérêt individuel ne doit pas l'emporter au



détriment du collectif. Cette valeur relationnelle permet de nouer des relations dans le respect de la dignité et de l'identité de chacun. La considération est la marque d'estime et de reconnaissance reçue par un individu de la part de ceux ou celles avec qui il interagit. La considération signifie que la personne apporte une contribution positive et qu'elle est socialement utile.

« Fierté » : c'est l'engagement et la participation

La fierté s'exprime notamment par le lien et l'adhésion au Parc national de forêts, de faire partie de son histoire, et d'inscrire son action dans son collectif. De se sentir fier(e) découlent la confiance et l'engagement.

### **Les thèmes portés par l'œuvre.**

L'œuvre devra s'inspirer des valeurs du Parc national. A ce titre, elle doit être produite par un collectif issu du grand public qui sous la direction de l'artiste pourra montrer son engagement aux côtés du Parc national de forêts et de son projet en faveur du territoire et de la conservation des ses patrimoines vivants et culturels. Elle a vocation à s'inscrire dans le long terme et à porter les valeurs du développement durable.

Cette œuvre devra également explorer les réflexions et notions suivantes. La notion de « Nature », issue notamment du siècle des lumières et du rapport de notre civilisation à son environnement, a été longuement perçue comme une entité distincte de l'Homme et un réservoir infini de ressources. Aujourd'hui, de plus en plus, la vision du « progrès » change et tend à interroger davantage les rapports entre humains et non humains, où l'humain est un élément parmi d'autres. Ainsi la crise de la biodiversité questionne le vivant et notre relation au vivant. D'où la mise en exergue du rapport riche, fertile, bénéfique, salubre, de l'humain dans la nature.

Porteuse de messages forts, graves pour certains mais surtout puissants et porteurs d'espoir, l'œuvre proposée devra être résolument positive et magnifier la nature :

- Incarner l'extraordinaire complexité et diversité du vivant, mais aussi sa fragilité et sa poésie ;
- Sublimier une relation humanité-nature empreinte de respect et d'émerveillement, ainsi que les valeurs de cohabitation et d'interdépendance et de reconnexion à la nature ;
- Faire ressortir la place de l'humain et son interdépendance avec le(s) milieu(x) qu'il habite et plus largement toute la profondeur des interactions entre *faune, flore et fonge* ;

Elle s'inscrit en outre dans une perspective d'une interprétation artistique des patrimoines du Parc national de forêts dont le thème central est : « Le Parc national de forêts inaugure le temps des arbres et de la forêt » plaçant l'arbre et la forêt au cœur de ses messages.

### **Dimension collaborative**

La création de l'œuvre s'inscrit dans la célébration des 5 ans du Parc national de forêts ; elle revêt un caractère manifeste et fédérateur, pour les habitants et visiteurs du territoire, et doit à ce titre prévoir une dimension collaborative dès l'étape de sa création. Les modalités de cette interaction avec le public seront proposées par l'artiste dans sa candidature.

L'œuvre, par cette dimension collaborative vectrice d'appropriation, pourra devenir un motif de visite et de découverte en tant que tel.

### **Contrainte à prendre en compte**

L'emplacement retenu génère des contraintes devant être prises en compte par l'artiste. L'œuvre devra notamment :

- être fabriquée dans des matériaux non susceptibles de se dégrader dans le milieu environnant.
- faire référence aux matériaux emblématiques du territoire : bois, pierre, métal (fer, fonte). L'usage de matériaux conventionnels, notamment de plastique, est proscrit.



- tenir compte des plantations arbustives environnantes et ne pas empêcher leur développement. (Elle pourra, au contraire, les inclure.)
- ne pas empiéter sur le cheminement voisin, ni en emprise au sol ni dans son développement ;
- pouvoir être laissée en extérieur, sans gardiennage et sans entretien ou réparation au terme de son installation ;
- ne présenter aucun risque pour les biens et les personnes usagers de l'espace public, et prendre en particulier en compte pour cela les contraintes liées à son installation en extérieur : prise au vent, précipitations et humidité, variations de températures, risques de chute, etc.
- pouvoir être conservée à long terme à cet emplacement (+10 ans). L'installation d'un socle avec fondation est possible. Les principes d'ancrage devront impérativement être transmis au moment de la remise d'une offre pour anticipation des demandes d'autorisations, voire réalisation de travaux préparatoires en régie.

## **MODALITES DE CANDIDATURE, CRITERES DE SELECTION**

La sélection d'un artiste lauréat se déroulera en deux phases, comprises entre la publication de cet appel d'offre et le 4 octobre 2024.

### **Phase 1 – candidatures des artistes**

La première phase est libre, tout artiste (dont le profil correspond à la rubrique « profil des candidats ») pouvant remettre une candidature comportant les pièces justificatives listées ci-dessous.

Les candidatures devront être transmises à l'établissement public du Parc national avant le dimanche 8 septembre 2024.

Liste des pièces à transmettre :

- Informations relatives au candidat ou au collectif (nom, adresse postale, coordonnées, n° SIRET/SIREN) ;
- Justificatif du respect des obligations fiscales et sociales ;
- Présentation de l'artiste (curriculum vitae, biographie) et références de projets réalisés ;
- Descriptif sommaire du projet : notice artistique et technique (dimensions générales, matériaux, principes de fonctionnement, etc.) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Visuel détaillé avec intégration de l'œuvre dans le site ;

### **Phase 2 – sélection de l'artiste**

La seconde phase sera réservée à trois candidats désignés le jury, qui seront autorisés à remettre une proposition détaillée comportant les pièces justificatives listées ci-dessous.

Ces propositions détaillées devront être transmises à l'établissement public du Parc national avant le dimanche 29 septembre 2024. Elles donneront lieu à un échange avec le jury le mercredi 2 octobre 2024 après-midi.

*AVERTISSEMENT : Il pourra être demandé à l'artiste lauréat de modifier sa proposition artistique de façon non substantielle afin de répondre à des impératifs du Parc national de forêts.*

Liste des pièces à transmettre :

- Descriptif détaillé du projet, y compris des modalités de la dimension collaborative de l'œuvre ;
- Visuels détaillés avec intégration de l'œuvre dans le site (plan, croquis, schémas...)
- Fiche technique détaillée :
  - o Descriptif de la mise en œuvre technique, notamment de l'ancrage nécessaire ;
  - o Liste des besoins techniques avec devis joints le cas échéant ;
  - o Devis prévisionnel détaillé du projet avec une notice explicative incluant le détail des coûts techniques ;
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité pour les structures (associations, établissements culturels) ;



- Relevé d'identité bancaire ;

### **Composition du jury de sélection**

Le jury appelé à statuer sur les candidatures puis sur les propositions détaillées sera constitué :

- Du directeur du Parc national et de membres de l'équipe technique ;
- D'un membre du Conseil économique social et culturel ;
- Du Maire d'Arc-en-Barrois ou son représentant ;
- D'un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est ;
- D'une ou plusieurs personnes qualifiées du territoire.

### **Calendrier détaillé**

- Remise des candidatures **avant le dimanche 8 septembre 2024 à minuit** ;
- Jury de sélection des 3 candidats autorisés à remettre une proposition détaillée : le mardi 10 septembre 2024 ;
- Remise d'une proposition détaillée avant le dimanche 29 septembre à minuit ;
- Audition des 3 candidats le mercredi 2 octobre après-midi ;
- Notification de l'artiste lauréat le vendredi 4 octobre au plus tard ;
- Préparation et pré-Installation de l'œuvre dans la semaine qui précède le 9 novembre 2024 afin de permettre une phase de création collaborative avec le public, notamment le samedi 9 novembre 2024, puis l'inauguration le même jour en fin d'après-midi.

*L'artiste s'engage à être présent lors de l'inauguration du samedi 9 novembre 2024.*

### **Modalités de transmissions des candidatures et des propositions détaillées**

Les candidatures puis propositions détaillées seront remises par voie électronique : transmission du dossier PAR COURRIEL OU VIA UNE PLATEFORME DE TRANSFERT selon le choix du candidat. Quel que soit le mode de transmission utilisé, il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception des éléments par le Parc national de forêt en contactant exclusivement :

Adresse de réception de candidatures puis des propositions détaillées :  
[secretariat@forets-parcnational.fr](mailto:secretariat@forets-parcnational.fr)

### **Conditions budgétaires**

La création et l'installation de l'œuvre de l'artiste lauréat fera préalablement l'objet d'un contrat d'achat et de cession de droit d'auteur entre l'établissement public et l'artiste (ou le collectif), qui définira les droits et obligations des deux parties.

Une enveloppe budgétaire globale et maximale de 12 000 €/TTC est prévue. Le budget devra inclure :

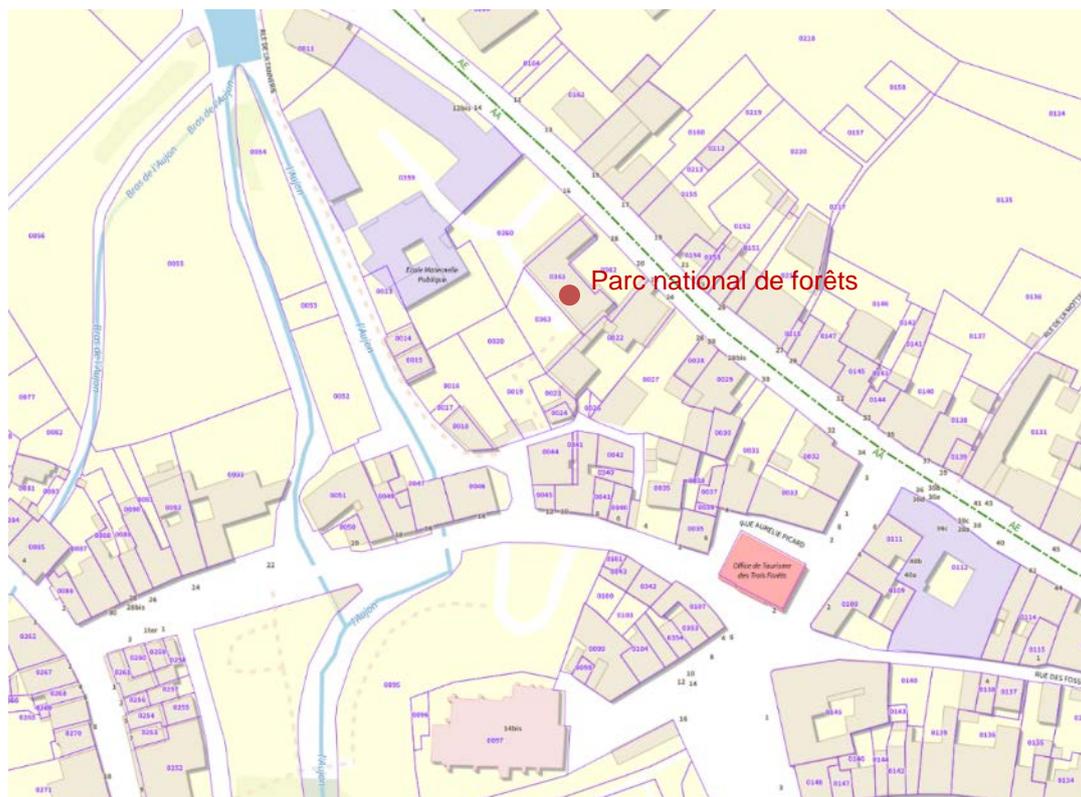
- Les honoraires de l'artiste (ou du collectif), cession de droits compris ;
- L'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation et l'installation de l'œuvre : matériaux, transports, frais de bouche et d'hébergement, montage, études et frais annexes, etc.

*L'ancrage de l'œuvre pourra le cas échéant faire l'objet de travaux préparatoires en régie, par l'équipe du Parc national de forêts, après transmission par l'artiste lauréat des contraintes techniques et des dimensionnement précis attendus.*

Chacun des artistes sélectionné, admis à remettre un projet et n'ayant pas été retenu, sera indemnisé à hauteur de 500 €/TTC.



**ANNEXE : PLAN ET PHOTOGRAPHIE DE L'EMPLACEMENT PREVU POUR L'ŒUVRE.**



*1 Plan du centre-bourg d'Arc-en-Barrois et localisation du siège du Parc national de forêts.*



*2 Vue aérienne du site et localisation de l'emplacement de l'œuvre.*

**Parc national de forêts**





3. En rouge, au sol : emprise de la parcelle destinée à accueillir l'œuvre.

